

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*

=====
Service des Actions Territoriales

ARRETE N° 707/2015 DU 13/05/15

**Agréant la SARL Pêcheries Paturel
au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements ;
- VU** la délibération n° 103-05 du 10 août 2005 modifiée relative à la réglementation douanière applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 104-05 du 10 août 2005 modifiée portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015 portant création d'un régime d'aide à l'investissement et aux productions locales
- VU** la délibération n° 75-2015 du 31 mars 2015 portant modification de la délibération n° 12-2015 du 30 janvier 2015
- VU** l'arrêté n° 365-2015 du 5 février 2015 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Investissements et des Productions Locales
- VU** la demande déposée au service des douanes le 30 avril 2015 par la SARL Pêcheries Paturel
- VU** l'avis favorable transmis par le Service des Douanes par lettre reçue le 7 mai 2015 dans le cadre de l'instruction de la demande
- VU** l'avis favorable émis par le Comité des Investissements et des productions locales en réunion du 13 mai 2015

ARRETE

Article 1 : La SARL Pêcheries Paturel, sise Boulevard Constant Colmay à Saint-Pierre, est agréée au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales.

Article 2 : Au titre de cet agrément, la SARL Pêcheries Paturel pourra bénéficier d'une exonération des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et du droit de débarquement pour les matières premières et emballages importés au regard de la seule liste annexée à l'agrément dans le cadre de son activité relevant des secteurs de l'industrie et de l'artisanat de productions de biens.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter du 04 mai 2015, date à laquelle le récépissé de dépôt a été délivré à la SARL Pêcheries Paturel par le service des douanes, considérant qu'il a été fait usage des dispositions de l'article 7.3 de la délibération n° 12-2015 portant création du régime d'aide à l'investissement et aux productions locales.

Article 4 : Au cours de cette période, l'agrément peut faire l'objet d'une extension accordée après consultation et avis favorable du comité des investissements et des productions locales. L'extension est accordée par arrêté du Président de la Collectivité Territoriale et prend fin à échéance de l'agrément en cours.

Article 5 : Le présent agrément ne donne pas droit au remboursement des droits et taxes déjà acquittés.

Article 6 : L'octroi du régime privilégié est subordonné à l'accomplissement de formalités au moment du dédouanement telles que précisées à l'article 7 de la délibération n° 12-2015.

Article 7 : L'agrément est retiré en cas de cessation d'activité, de cession de l'activité ou encore à la demande du bénéficiaire. Il peut également être retiré en cas de non-respect des obligations prévues par le régime d'aide à l'investissement et aux productions locales et précisées par délibération n° 12-2015. Le maintien des avantages accordés est conditionné également au respect des réglementations en vigueur opposables au secteur professionnel concerné.

Dans ces cas, le retrait intervient dans les conditions prévues selon le règlement prévu à l'article 4 de la délibération n° 12-2015.

Article 8 : La Direction du Service des Douanes et le Service des Actions Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Pêcheries Paturel.

Article 9 : Le dispositif d'avantages douaniers sera applicable dès la publication du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 18/05/2015

Publié le 18/05/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

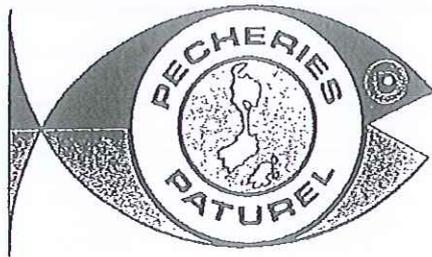
P.J. Annexe 1 : Liste exhaustive des matières premières et emballages bénéficiant du régime privilégié à l'importation

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité

Service des Douanes

SARL Pêcheries Paturel



Specialités de poisson fumé, séché et congelé

B.P. 4409
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Téléphone : (508) 41 39 75
Télécopie : (508) 41 53 18

ANNEXE 1 DE LA DÉLIBÉRATION D'EXONÉRATION N° 12/2015

ATTESTATION D'EXONÉRATION

Je soussigné, Charles LANDRY, co-gérant

Agissant pour le compte de la SARL PÊCHERIES NATUREL, dont le siège social est sis boulevard Constant Colmay à Saint-Pierre, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 378 631 063

Certifie avoir pris connaissance des obligations qui incombent à mon entreprise du fait de bénéficier du régime d'aide à l'investissement et aux productions locales et m'engage, sous peine des sanctions prévues par le code des douanes de Saint-Pierre et Miquelon à :

- utiliser les biens énumérés ci-après exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle de l'entreprise ;
- ne pas les prêter, les louer ou les céder à titre gratuit ou onéreux avant la fin de leur amortissement comptable et sans l'accord préalable du service des douanes ;
- acquitter auprès du service des douanes les droits et taxes qui deviendraient exigibles et justifier auprès du même service, de leur transfert à une autre société bénéficiant du même avantage ;
- me soumettre aux contrôles que le service des douanes estimerait utile d'effectuer en vue de s'assurer que les conditions requises pour l'octroi du régime privilégié sont et demeurent remplis.

0302.11	Truite
0302.13	Saumons du Pacifique
0302.14	Saumons de l'Atlantique
0302.21	Flétan
0302.22	Plies ou carrelets
0302.23	Soles
0302.24	Turbots
0302.35	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique
0302.41	Harengs

SIRET : 378 631 063 00018 – APE : 1020Z
SARL au capital de 225 856,40 €

0302.44	Maquereaux
0302.47	Espadons
0302.51	Morues
0302.52	Eglefins
0302.53	Lieus noirs
0302.54	Merlus
0302.55	Lieus D'Alaska
0302.56	Merlans bleus
0302.71	Tilapias
0302.82	Raies
0302.84	Bars
0302.85	Dorades
0303.11	Saumons rouges
0303.12	Autres saumons du Pacifique
0303.13	Saumons de l'Atlantique
0303.14	Truites
0303.23	Tilapias
0303.29	Autres Poissons plats
0303.31	Flétans
0303.32	Plies ou carrelets
0303.33	Soles
0303.34	Turbots
0303.45	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique
0303.51	Harengs
0303.54	Maquereaux
0303.63	Morues
0303.64	Eglefins
0303.65	Lieus noirs
304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés. Filets D'autres poissons, frais ou réfrigérés :
0304.41	Saumons du Pacifique
0304.42	Truites
0304.43	Poissons plats
0304.44.10	De Morue
0304.69	Autres Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés :
0304.71	Morues
0304.72	Eglefins
0304.79	Autres Filets D'autres poissons, congelés :
0304.81	Saumons du Pacifique
0304.82	Truites
0304.83	Poissons plats
0304.87	Thons
0304.99	Autres

6 - EMBALLAGES IMPORTES

Au cours du dernier exercice social du au

Prévisions - 12 mois
(cocher la case ad hoc)

Nombre et Nature des emballages	Tarif douanier (8 chiffres)	Origine	Valeur	
Sachets sous vide Cartons d'emballage	332367 681920	France Canada		

Poursuivre au verso si nécessaire